



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 septembre 2017 A 20 HEURES 30**

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 04/09/2017
En exercice : 31	
Présents : 25	Affichage de la convocation : 11/09/2017
Pouvoirs : 5	
Votants : 30	Affichage du compte rendu : 19/09/2017
Présents : MM. JULLIEN Daniel, MAZURAT Raymond, MALOSSE Daniel, Mme HECTOR Geneviève, M LARGE Philippe, Mme DUMORTIER Béatrice, MM. COQUARD Henri, GERARD Daniel, Mme BERTHILLON Chantal, MM. WILLEMIN Edouard, RAMBAUD Gerbert, BOUKACEM Safi, Mmes HIMEUR Fatima, RAZY Sylvie, ARNAUD Sandrine, M. GILLET Rémi, Mmes DURAND Aline, CHAMARIE Joëlle, M. BEAU Olivier, Mme BERNY Carine, M. ANDREYS Paul, Mme TURPANI Solange, M MOREAU Jean-Jacques, Mmes CROZIER Marie-Louise, FROMM Ghislaine	
Absents ayant remis pouvoir:	
M. DUPLAT Gérard donne pouvoir à M MALOSSE Daniel M.DEROZARD Olivier donne pouvoir à M GILLET Rémi, Mme NEMOZ Béatrice donne pouvoir à M. MAZURAT Raymond, Mme LANSON PEYRE DE FABREGUES donne pouvoir à Mme DURAND Aline Mme CHARVOLIN Danielle donne pouvoir à M COQUARD Henri	
Absents ou excusés :	
Mme DE JERPHANION Marianne	

M BOUKACEM Safi est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire adresse, au nom du conseil, ses condoléances à la famille de Gilles CHOFFIN, disparu le 14 août dernier, et qui avait été membre du conseil municipal de 2001 à 2003.

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 17 juillet 2017 à Unanimité (6 abstentions) des membres présents à cette séance.

Monsieur le Maire accueille Madame Laëtitia JOUSSE, présidente du SIPAG et de l'établissement Jean VILLARD, qui vient présenter le rapport d'activité du SIPAG pour l'année 2016.

Communication n°2017 09 18 n° 03 Présentation du rapport d'activité du Syndicat intercommunal pour les personnes âgées- Année 2016

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative **au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose à chaque commune de prendre connaissance d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale et de communiquer le contenu dudit rapport.** Le rapport annuel du Syndicat intercommunal pour les personnes âgées est arrivé en mairie en août 2017.

Le territoire du SIPAG correspond au canton de Vaugneray et regroupe treize communes dont la mission première est de favoriser le développement d'une politique sociale gérontologique sur son territoire.

Sur l'ensemble du territoire, il y a une population totale de 53 647 habitants dont 12 342 personnes de plus de 60 ans.

Sur la commune de Vaugneray, 1318 habitants ont plus de 60 ans.

Le comité syndical est composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, pour les communes de moins de 7 500 habitants et de deux délégués titulaires et de deux suppléants



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 septembre 2017 A 20 HEURES 30**

pour les communes de plus de 7 500 habitants, élus au sein du conseil municipal de chacune des 13 communes.

A la suite de la démission de Mme Lorette DENEULIN VILLE en date du 28/09/16, un nouveau comité syndical a été mis en place avec Mme Laetitia JOUSSE à la Présidence.

Au sein du SIPAG, il existe 2 commissions permanentes :

- **La commission des finances** : a pour mission d'étudier et de faire des propositions sur toutes les questions financières et les moyens d'investissement qui concernent la vie du syndicat.
- **La commission communication/ actions collectives** : a pour mission :
 - De définir la répartition des actions collectives à conduire avec chaque commune.

Bilan financier

Compte administratif 2016

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
379 883,57€	272 103,45€	29 084,62€	171 210,09€

Solange TURPANI demande si la contribution demandée par le SIPAG dépend du revenu des usagers ? La Présidente du syndicat explique qu'il s'agit d'une contribution de 4.67€ par habitant qui est prélevée sur les contributions directes.

La quasi-totalité des services sont gratuits : sont payants les ateliers de prévention, afin de garantir l'assiduité des participants. Une participation est également demandée pour les ateliers gym, de 35 à 55 € par an, ce qui rend l'accès à cette activité attractive. Lors de la semaine bleue, il se peut que certaines animations soient payantes, mais plafonnées à 10€. Mais pour l'aide aux aidants, par exemple, aucune participation n'est demandée, pour ne pas que cela constitue un frein pour les personnes intéressées. Solange TURPANI prend note de l'existence d'une telle démarche et n'hésitera pas à la relayer. Il est rappelé que l'ensemble des CCAS des communes membres, ainsi que les délégués du conseil auprès du Syndicat sont autant de relais pour diffuser les informations relatives aux services qui peuvent être proposés aux plus de 60 ans.

Jean-Jacques MOREAU demande des précisions sur la perte de 150 000 € que le SIPAG devra assumer l'an prochain ? Le Maire répond que cette recette couvrirait une dépense qui n'existera plus : lors du précédent mandat, l'avenir des Emeraudes était compromis par des difficultés à maintenir l'immobilier en conformité avec l'activité exercée. Le bâtiment appartient au SIPAG, qui n'était alors pas en mesure d'assumer les travaux. La gestion du foncier a été transférée à la commune, qui, à son niveau, a signé une convention d'occupation de droits réels avec l'association AGEPA. Les transferts de gestion sont habituellement accompagnés d'une indemnité : à l'époque, les emprunts liés à la construction des Emeraudes n'étaient pas terminés : il a été convenu d'échelonner les versements sur le nombre d'années restant à rembourser, soit 680 000 € sur 4 exercices. En 2018, le SIPAG n'aura plus d'emprunt en lien avec les Emeraudes. Jean-Jacques MOREAU indique donc qu'il y a effectivement perte de revenus, mais aussi disparition d'une charge.

Bilan d'activités 2016

1. Le service de prévention

a.) Les ateliers

- Atelier « Gym-Senior », ce service recherche notamment :
 - Maintenir et améliorer les capacités physiques des personnes âgées.
 - Repousser les effets de la dépendance et des handicaps liés au vieillissement.
 - Travailler l'équilibre, la coordination des gestes.
 - Prendre conscience des bonnes et mauvaises postures.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 septembre 2017 A 20 HEURES 30**

- Apprendre à se relever sans paniquer en cas de chute.
- Parler de ses craintes, reprendre confiance en soi.

Pour Vaugneray, aucune personne ne s'est inscrite sur les 167 participants cette année.

- Atelier mémoire « Remue-méninges »
 - Entretenir de façon ludique sa mémoire.
 - Renforcer la confiance en soi.
 - Apprendre à regarder autrement sa mémoire.
 - Reprendre l'habitude de l'utiliser dans tous les moments de la vie quotidienne.

Pour Vaugneray, aucune personne ne s'est inscrite sur les 37 participants cette année.

- Atelier « Relaxation Qi Gong »
 - Renforcer les défenses immunitaires.
 - Diminuer le stress.
 - Soulager les douleurs.
 - Prévenir les maladies par le biais d'exercices de respiration, d'automassage, de relaxation, de concentration.

Pour Vaugneray, aucune personne ne s'est inscrite sur les 43 participants cette année.

- Ateliers informatiques
 - Lutter contre l'isolement.
 - Promouvoir la communication et la vie sociale en permettant aux personnes de tisser des liens via internet avec la famille et les amis.
 - Stimuler la mémoire et la communication grâce aux échanges entre petits groupes.

Pour Vaugneray, 8 personnes se sont inscrites sur les 32 participants cette année.

- Ateliers « continuer de bien conduire en toute sécurité »
 - Remise à niveau des connaissances afin de limiter les comportements à risque,
 - Détecter des facteurs de risques pouvant être corrigés par une prise en charge adaptée (appareil auditif, verres correcteurs, traitement adapté...)
 - Faire prendre conscience à la personne de ses incapacités et l'inciter à consulter ou arrêter progressivement de conduire.
 - Réduire le nombre d'accidents sur notre territoire.
 - Favoriser la mobilité en toute sécurité.
 - Reprendre confiance en soi et savoir anticiper les situations de danger.

18 personnes ont assisté à ces ateliers qui se sont déroulés sur Messimy et St Genis les Ollières.

b.) La semaine des retraités

La semaine nationale a réuni de nombreuses personnes du 3 au 7 octobre avec pour objectifs de :

- Favoriser le lien social entre les habitants des communes du territoire.
- Rompre l'isolement.
- Garder un contact avec la vie extérieure.
- Permettre un moment de détente, de plaisir et de convivialité.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 septembre 2017 A 20 HEURES 30**

Le bilan est de 115 personnes lors de la séance de cinéma ; 80 marcheurs pour la randonnée ; 118 personnes pour la sortie au parc de Courzieu ; 200 personnes pour l'opérette à Craponne et plus de 160 personnes pour le Bal de Messimy.

c.) Les olympiades

Le Sipag et l'association Siel bleu ont organisé les 2èmes olympiades inter-génération avec la participation des élèves de Ce1/Cm2 de Messimy : 90 personnes ont participé à cette journée sous le signe de la convivialité.

2. Le service d'écoute et d'accompagnement :

a.) La veille et accompagnement

Ce service a pour but :

- De repérer et d'identifier les personnes âgées à risques,
- Evaluer la situation de manière globale en analysant l'ensemble des besoins afin d'adapter l'accompagnement.
- De proposer un accompagnement social et/ou psychologique aux personnes âgées repérées.
- D'assurer une veille afin d'anticiper l'évolution des situations.
- D'informer et sensibiliser les partenaires aux situations de risques au domicile.

Au niveau des permanences dans les communes sur 88 entretiens, 16 entretiens concernaient des personnes de Vaugneray. A la suite des transmissions de situations, un dispositif de veille a été instauré qui a permis de réajuster la prise en charge à domicile en fonction des évolutions. En 2016, sur les 1 480 personnes en file active le nombre des bénéficiaires a augmenté. En effet 511 personnes ont été suivies dont 314 nouvelles personnes.

Pour Vaugneray 32 personnes ont pu bénéficier de ce service.

b.) Lieu d'écoute

Le service propose un temps d'écoute, de conseil, de médiation et d'orientation. Il est destiné aux familles, à l'entourage et aux professionnels intervenants auprès des personnes de plus de 60 ans, animé par une équipe composée d'une assistante sociale, d'un psychologue et d'un médecin conseil.

Ces professionnels offrent une analyse des situations complexes, de crise et proposent des orientations adaptées.

Nombre de bénéficiaires : 14

c.) Le service adaptation du logement :

Le service a pour objectifs :

- Informer et sensibiliser les personnes âgées aux situations de risques au domicile.
- Repérer les personnes âgées en situation de risque.
- Accompagner les personnes âgées dans leur projet d'adaptation de leur domicile en leur proposant une démarche simple, rapide et sécurisée.

Le mode d'intervention :

- Accompagner les personnes âgées dans leur projet d'adaptation de leur domicile en leur proposant une démarche simple, rapide et sécurisée.

Nombre de bénéficiaires : 19 (31 en 2015), 0 pour Vaugneray.

Le Maire indique que le fait que le SIPAG assure ce service est une véritable plus-value pour l'utilisateur, car c'est l'ensemble de la situation de la personne qui va être étudiée. Laetitia JOUSSE confirme que c'est souvent un axe qui permet de démarrer un accompagnement social dans sa globalité. Sandrine



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 septembre 2017 A 20 HEURES 30**

ARNAUD demande si c'est une assistante sociale qui accompagne la demande d'aide, ce que confirme la présidente du SIPAG. Toutes les démarches concernant les aides financières auprès de l'ANAH et des autres organismes sont réalisées de la même manière que toutes les autres demandes, quelles qu'elles soient.

3. Le service d'aide aux aidants :

Les objectifs de ce service sont de permettre aux aidants :

- De mieux comprendre la maladie de leur proche pour pouvoir l'accepter.
- De se sentir soutenus, accompagnés et de rompre l'isolement.
- De diminuer le fardeau subjectif et d'améliorer la qualité de la prise en charge.
- De valoriser le rôle d'aidant et favoriser sa reconnaissance sociale.
- De trouver un lieu de répit.

La plateforme permet aux aidants d'assumer leur rôle dans la durée, d'éviter leur épuisement physique et psychologique et de préserver leur qualité de vie.

En parallèle des services proposés par la plateforme, un accompagnement individuel est mis en place permettant d'accompagner les aidants tout au long de leur parcours et de leur cheminement. Cet accompagnement est indispensable afin de travailler et de faciliter l'accès aux différents services de la plateforme.

a.) La plateforme d'échange numérique :

Le numérique est un outil facilitant le quotidien par la multitude de services qu'il offre. Les seniors ont particulièrement investi les espaces publics numérique et développent ainsi un nouveau moyen de communication (e-administration, e-commerce).

Avec pour objectifs de :

- Poursuivre leurs échanges au-delà des différentes rencontres.
- Diffuser ou de trouver les informations générales ou locales.
- Echanger et / ou transmettre leurs histoires, leurs expériences et leurs vécus.
- Avoir un accès rapide notamment pour les aidants en activité.
- De développer des relations d'entraide, de soutien et de solidarité entre aidants par l'échange d'informations liées à leur vie quotidienne, le partage de centre d'intérêts.

b.) Goûter des aidants

Les psychologues du SIPAG et de la résidence ELEUSIS ont proposé un premier « goûter » en octobre 2016 afin que des aidants puissent se rencontrer de manière conviviale, échanger, et poser des questions. Les premières rencontres ont permis de débiter un accompagnement social auprès d'une personne qui n'était pas connue du SIPAG.

c.) Les groupes de paroles :

La psychologue du SIPAG a animé deux groupes de parole en 2016 ;

Le premier a été proposé à des enfants, aidants familiaux, d'un parent atteint d'une maladie neurodégénérative de type maladie d'Alzheimer.

16 enfants aidants ont été repérés par l'équipe et sont accompagnés au niveau social. Finalement 6 ont répondu favorablement. Le groupe s'est rencontré lors de 5 séances.

Le second groupe a été proposé à des conjoints, aidants principaux.

12 personnes ont été sollicitées pour ce groupes et 3 personnes se sont inscrites. Le groupe s'est réuni sur 8 séances.

Les groupes d'échanges et de paroles ont permis :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 septembre 2017 A 20 HEURES 30**

- D'échanger et d'exprimer les sentiments générés par la situation d'aide,
- D'exprimer librement leurs difficultés.
- De prévenir l'épuisement physique et psychologique.
- De permettre l'accompagnement à faire face aux modifications relationnelles.

d.) Les temps de répit :

L'objectif est d'inciter les aidants à prendre soin d'eux, à accéder à des temps de loisirs, à se décentrer de leur quotidien et de leur rôle d'aidant.

Des ateliers mémoire renforcés, ateliers de sophrologie, ateliers « socio-esthétique » et des journées de répit, ont été mis en place ont lieu toute l'année.

4. Service d'aide aux transports adaptés

Le Sipag garantit une offre transports adaptés aux personnes âgées

- Subventionne le service de transport STRADA à partir de critères d'attribution et d'évaluation précis
- A une convention avec le GIHP avec mise en place d'un transport porte à porte pour des trajets uniquement intercommunal (pour les soins, pour les visites loisirs, pour les courses, pour les accueils de jour) 2 268 trajets en 2016 soit 88 personnes (2197 trajets en 2015).
- A une convention TAXI pour l'accompagnement des malades Alzheimer

Laetitia JOUSSE rappelle au conseil que ce service s'est arrêté le 31 août 2017. Une réunion de travail est prévue avec les Maires afin de réfléchir aux besoins des communes et aux solutions qui pourraient être proposées.

Safi BOUKACEM s'enquiert des solutions trouvées en remplacement de ce service pour les usagers qui en auraient besoin. La présidente répond que chaque cas est particulier, parfois des solutions de proximité peuvent être trouvées, avec du covoiturage, de l'aide à domicile, le recours à des taxis, et pour ceux qui y sont éligibles, les services du Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques (GIHP). Ce point sera à l'ordre du jour de la réunion avec les Maires, des décisions seront à prendre sur la capacité à financer un tel service. Le Maire rappelle que sur la commune, le maintien à domicile d'une personne était directement lié au STRADA. Sur le plan communal, une solution a été trouvée avec 4 visites par semaine pour lui apporter ses repas, aux frais de la commune : il faut veiller à ne pas isoler ces personnes, cette dernière est très âgée, et déjà très isolée géographiquement.

Par ailleurs, le 7 octobre prochain, le SIPAG fêtera ses 50 ans dans la salle des fêtes de Vaugneray, en clôture de la semaine nationale des personnes âgées.

Le Maire salue l'activité de ce syndicat qui est l'un des seuls de ce type sur le territoire national.

Joëlle CHAMARIE demande si l'âge de 60 ans pour accéder aux services du SIPAG n'est pas un peu jeune ? Ce n'est même pas l'âge de la retraite ? Laetitia JOUSSE rappelle qu'il s'agit de l'âge de démarrage des aides légales. Bien que la principale tranche d'âge accompagnée est plutôt autour des 70-75 ans, cela n'empêche pas d'avoir certaines situations où les assistantes sociales sont amenées à accompagner des situations complexes auprès de personnes plus jeunes. L'intérêt du service prévention est de garantir à chacun une autonomie le plus longtemps possible.

*Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance
du rapport annuel
du Syndicat intercommunal pour les personnes âgées,
PRÉCISE que ce rapport est mis à la disposition du public*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 septembre 2017 A 20 HEURES 30

Délibération n°2017 09 18 n° 01 Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le tarif des repas –deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2016-2017.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande formulée par l'OGEC relative à la prise en charge par la commune du coût des repas des enfants domiciliés à Vaugneray et scolarisés à l'école Jean-Baptiste.

Pour l'année scolaire 2016-2017, chaque repas pourrait être subventionné pour atteindre le prix facturé à l'école primaire de la commune (3,70 €).

Cette prise en charge correspond au montant d'un repas d'un élève scolarisé en primaire hors Vaugneray facturé par l'OGEC (5,85 €), déduction faite du montant demandé aux élèves du primaire de Vaugneray (3,70 €).

Pour les deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2016-2017, la prise en charge représente la somme de 2.15 €, détaillée comme suit :

- Pour le deuxième trimestre : $5\ 000 \times 2,15 = 10\ 750,00\text{€}$
- Pour le troisième trimestre : $3\ 190 \times 2,15 = 6\ 858,50\text{€}$

Soit un total de 17 608,50€ pour 8 190 repas.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la présente délibération.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve l'octroi d'une subvention de 17 608,50€ à l'OGEC pour les repas pris à la cantine par les élèves scolarisés à l'école Jean-Baptiste et domiciliés à Vaugneray (repas pour les deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2016-2017 ; dit que cette somme sera prélevée au compte 6574 du budget principal 2017 dûment approvisionné.

Délibération n°2017 09 18 n° 02 : Mise à disposition du théâtre Le Griffon pour l'organisation d'une saison culturelle convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Vaugneray et l'association MJC de Vaugneray pour la période 2017-2020

Le Maire rappelle que la Chambre Régionale des Comptes a réalisé un audit de la commune sur les exercices 2009 à 2015. Afin de répondre à ses remarques, le formalisme de la rédaction de la convention passée avec la MJC pour la mise à disposition du GRIFFON pour sa saison culturelle a été revu dans le cadre de sa reconduction, afin d'éviter toute confusion avec un service délégué par la commune à l'association. Dans son esprit, la convention change peu, avec quelques différences :

- La MJC n'est plus gestionnaire de l'agenda de la salle
- Le technicien, lorsqu'il est nécessaire, sera facturé par la commune à l'utilisateur.
- Le comité de pilotage devient un comité de coordination, avec pour mission de faire fonctionner l'établissement.

La convention a été rédigée en concertation avec l'association, et relue par l'assistance juridique du centre de gestion pour être au plus près de ce que nous demande la loi. Sa durée est de 3 ans, seule la première durait 18 mois. Aujourd'hui, le théâtre fonctionne bien avec une fréquence d'utilisation importante. La saison 2016-2017 a fait un bon nombre d'entrées, toutes manifestations confondues. Il reste à résoudre la question de la communication sur ce qui s'y passe, car le public du secteur n'a pas forcément connaissance de l'ensemble et de l'intérêt du programme.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 septembre 2017 A 20 HEURES 30

Daniel MALOSSE interroge sur l'obligation d'un Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP) pour la sécurité incendie ? Le Maire explique qu'il s'agit bien d'une obligation pour l'organisateur de la saison culturelle.

Safi BOUKACEM demande si le comité de pilotage a été dissous ? Le Maire explique que ce n'est pas le cas, le comité de coordination s'y substitue avec la même composition. Geneviève HECTOR ajoute qu'il s'est déjà réuni deux fois.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La commune a acquis en 2005 la salle de cinéma de la Déserte. Une utilisation polyvalente a été décidée en octobre 2006 afin d'animer la vie culturelle et associative de la commune. Cette salle appelée « Théâtre le Griffon » ouverte depuis janvier 2007 a permis d'accueillir des animations diverses : spectacles à caractère culturel tout public et jeune public ; représentations musicales et artistiques des associations locales et manifestations organisées par des collectivités publiques ou privées.

Le théâtre « le Griffon » ayant une vocation multiple, son suivi est assuré par un comité de coordination présidé par le Maire qui se réunit au moins une fois par trimestre, avec pour objectif de définir les objectifs communs aux différents utilisateurs de la salle de spectacles, dont la MJC.

La MJC de VAUGNERAY souhaite accueillir une saison culturelle annuelle de 10 à 12 spectacles au sein de cet équipement : une convention de mise à disposition d'une durée de trois ans est proposée entre la commune de Vaugneray et l'association. Celle-ci définit les objectifs de la MJC, les moyens affectés par la collectivité et la répartition des responsabilités entre la commune et l'association.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce projet et d'autoriser le Maire à la signer.

Il est à noter que chaque utilisateur du GRIFFON signe une convention d'occupation avec la commune, en fonction des disponibilités du théâtre.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve la convention de mise à disposition du théâtre, et d'objectifs et de moyens entre la MJC de Vaugneray et la Commune de Vaugneray telle que présentée en annexe ; autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération n°2017 09 18 n° 03 : Subvention 2017 relative au fonctionnement du théâtre « Le Griffon ».

Le Maire indique que cette année, il y a eu quelques difficultés dans la distribution du programme, notamment dans les nouveaux quartiers de la commune.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 02 du 18 septembre 2017 le conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition du théâtre le GRIFFON et d'objectifs et de moyen pour l'organisation d'une saison culturelle avec la MJC pour la période 2017-2020

Par cette convention, la commune de Vaugneray confie à la MJC la programmation, la gestion, l'animation de manifestations culturelles de la salle de spectacle dénommée « Théâtre Le Griffon ».

Conformément à cette délibération, la commune octroie, pour la réalisation de l'objectif précité, une subvention de fonctionnement à la MJC faisant l'objet de deux versements :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 septembre 2017 A 20 HEURES 30

- Un premier versement couvrant la totalité des charges relatives à la publicité, aux publications et aux relations publiques prévues au budget prévisionnel pour la nouvelle saison culturelle et 40 % des autres charges.
- Un second versement couvrant 60 % des charges restantes prévues au budget prévisionnel. Pour la prochaine saison, le nombre de spectacles sera de 10. La participation demandée est de : 40 933 € (40 400 € en 2016-2017). Cette participation tient compte de la déduction du résultat excédentaire de 204,00 € de la saison précédente

Il est donc proposé d'attribuer un premier versement de la subvention au titre de la saison culturelle 2017-2018 d'un montant de : 14 066,55 €

1er versement au titre de la saison culturelle 2017-2018 :

100% des charges « publicité, publications et relations publiques »	2 451,00 €
40 % des autres charges, soit [(40 933 € - 2 451,00 €) × 0,40]	15 392,80 €
Ajout excédent saison 2016-2017	-204,00 €
TOTAL PREMIER VERSEMENT	17 639,80€

En outre, il convient également régulariser un trop perçu sur la subvention 2016-2017 versée par la commune.

Trop versé sur délibération de mars 2017	- 3 573,25 €
TOTAL VERSE	14 066,55 €

Le second versement pour un montant de : 38 482,00 X 0,60=23 089,20 € sera proposé au vote du conseil municipal à l'issue du vote du budget primitif 2018.

Le Conseil municipal, par 28 voix pour ; 2 abstentions (unanimité des suffrages exprimés) décide d'accorder une subvention 14 066,55 € à la MJC de Vaugneray au titre du premier versement pour la saison culturelle 2017-2018 qui s'achève en juin 2018 ; dit que cette subvention sera mandatée au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2017, régulièrement approvisionné.

Le Maire note que les tarifs des spectacles restent attractifs

Délibération n°2017 09 18 n° 04 : Convention USOL pour les temps d'activités éducatives : Versement de la subvention 2016-2017 Avenant de prolongation à la convention pour l'année 2017-2018

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Union Sportive de l'Ouest Lyonnais (USOL) participe aux temps d'activités éducatives proposés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Lors du conseil du 19 septembre 2015, une convention a été signée, précisant les engagements réciproques de chaque contractant pour l'année scolaire.

Pour l'année 2016-2017, le montant de la subvention sera de 1 060,00 €

Par ailleurs, l'organisation des rythmes scolaires étant maintenue sur la commune, il convient de signer un avenant prolongeant la convention à cette année scolaire 2017-2018.

Pour mémoire,

L'association s'engage à :

- Employer le personnel nécessaire au bon déroulement de ces temps d'activité
- Communiquer après la clôture de son exercice comptable à LA COMMUNE DE VAUGNERAY, les documents comptables et les rapports d'activités de L'USOL de chaque année.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 septembre 2017 A 20 HEURES 30**

- Communiquer à LA COMMUNE DE VAUGNERAY, copie des déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de L'USOL, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de L'USOL
- Fournir à LA COMMUNE DE VAUGNERAY, les documents nécessaires cités dans la convention

La commune s'engage à verser à PUSOL une subvention dont le montant est approuvé annuellement par le Conseil Municipal et dont les modalités de calculs sont présentées dans la convention et dont le calcul prévisionnel est présenté en annexe.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la signature d'un avenant prolongeant les dispositions de cette convention jusqu'à la fin de cette année scolaire.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve le versement de la subvention 2016-2017 d'un montant de 1 060,00 € ; approuve la rédaction d'un avenant prolongeant les termes de la convention jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017-2018 ; autorise Monsieur le Maire à le signer ; dit que les crédits seront inscrits au compte 6574.

Solange TURPANI demande si la fréquentation à ces activités est bonne ? Béatrice DUMORTIER répond qu'il y a presque 100% de participants.

Marie Louise CROZIER demande si un référendum est prévu pour l'organisation du temps scolaire à la rentrée 2018 ? Le Maire confirme que cela sera le cas : parents, enseignants et intervenants seront consultés. Pour les enfants, c'est plus difficile. Une rencontre est organisée avec le nouvel inspecteur de circonscription, il serait souhaitable de pouvoir évoquer avec lui la réalisation d'une évaluation auprès du corps enseignant. Sur le territoire de la CCVL, la commune de BRINDAS est passée à 4 jours, comme 28% des communes du département.

Raymond MAZURAT note que des communes ont d'ores et déjà pris la décision d'arrêter en 2018. Le Maire répond que, pour certaines, la décision a plus été prise par militantisme politique qu'en fonction d'une évaluation quant à l'intérêt de la réforme pour les enfants.

Délibération n°2017 09 18 n° 05 : Avenant à la convention relative à la création d'un service commun ressources humaines portant extension du service à 3 autres communes de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

VU l'article L 5211-4-2 du CGCT,

VU les avis du comité technique du Centre de Gestion du Rhône en date du 15 septembre 2015 et 24 novembre 2015, et du 13 juin 2017,

VU les délibérations de la CCVL et des communes membres se prononçant favorablement à la création du service commun et approuvant la présente convention,

VU la convention relative à la création du service commun Ressources Humaines entre la CCVL et 4 de ses communes membres en date du 25 janvier 2016,

Entre

- **La Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL)** sise 20 chemin du Stade – 69670 Vaugneray, représentée par son président, Daniel MALOSSE, en vertu d'une délibération n° 74/2017 du conseil de communauté en date du 6 juillet 2017,

- **La commune de Brindas**, représentée par son maire, Frédéric JEAN, en vertu d'une délibération en date du

- **La commune de Grézieu-la-Varenne**, représentée par son maire, Bernard ROMIER, en vertu d'une délibération en date du

- **La commune de Vaugneray**, représentée par son maire, Daniel JULLIEN, en vertu d'une délibération en date du



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 septembre 2017 A 20 HEURES 30

- **La commune d'Yzeron**, représentée par son maire, Alain BADOIL, en vertu d'une délibération en date du
- **La commune de Pollionnay**, représentée par son maire, Jean-Pierre MARQUIER, en vertu d'une délibération en date du
- **La commune de Sainte-Consorce** représentée par son maire, Jean-Marc THIMONIER en vertu d'une délibération en date du
- **La commune de Thurins**, représentée par son maire, Roger VIVERT en vertu d'une délibération en date du

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de déterminer les effets administratifs et financiers de l'extension du service commun « Ressources Humaines » aux communes de Pollionnay, Sainte-Consorce et Thurins.

Article 2 : COMPOSITION DU SERVICE COMMUN

A compter du 1^{er} janvier 2017, le service commun est composé de 4 agents communautaires (représentant 3,6 ETP).

De plus, les communes de Pollionnay et Sainte-Consorce mettront chacune à disposition du service commun de la CCVL, un agent à raison d'un jour par semaine (0,4 ETP au total).

Article 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coût annuel du service commun pour les 7 communes membres figure à l'annexe 4 du présent avenant et fait partie intégrante de la convention.

Des conventions de mise à disposition de personnel seront conclues entre la CCVL et les communes de Pollionnay et de Sainte-Consorce, déterminant les conditions de la mise à disposition susmentionnée ainsi que les modalités de remboursement par la CCVL aux communes.

Article 4 :

Toutes les autres clauses de la convention initiale auxquelles il n'est pas dérogé par le présent avenant restent en vigueur.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant.

Le Maire indique que le fonctionnement du service donne satisfaction, avec une bonne rapidité de réaction. La présence de techniciens spécialisés dans ce domaine est une sécurité pour les communes.

Délibération n°2017 09 18 n° 06 : Mise à jour des emplois non-permanents pour accroissements temporaires d'activité et des emplois saisonniers

Le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la délibération 2016/09/06 du 19 septembre 2016 concernant les emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 septembre 2017 A 20 HEURES 30**

Il est proposé de réactualiser la liste des emplois non permanents pour accroissements temporaires d'activité :

Adjoint d'animation	TNC 17.5 h (17h30)	1 poste
Adjoint d'animation	TNC 10h30	1 poste
Adjoint d'animation	TNC 15h30	1 poste
Adjoint technique	TEMPS COMPLET 35h	2 postes
Adjoint technique	TNC 34h30	1 poste
Adjoint technique	TNC 19h30	1 poste
Adjoint d'animation	TNC 6h30	1 poste
Adjoint technique	TNC 10h30	1 poste
Adjoint administratif	Temps complet	1 poste

Il convient également de maintenir la possibilité de faire appel à des renforts saisonniers au sein du service technique ;

Adjoint technique	Temps complet	1 poste
-------------------	---------------	---------

dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Joëlle CHAMARIE demande s'il ne serait pas possible d'arrondir le poste de 34h30 pour le passer à temps complet ? La Directrice générale des services explique que ce temps de travail correspond déjà à un emploi du temps qui prévoit, en plus du temps de présence sur les jours de classe, un volume annualisé qui est à réaliser sur l'ensemble de l'année, et que 30 minutes hebdomadaires supplémentaires rendraient ce volume à réaliser en plus trop important.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide article 1 : d'actualiser la liste des emplois non-permanents pour un accroissement temporaire d'activité telle que décrite ci-dessus ; article 2 : de maintenir le poste d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet ; dit que la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du sous chapitre 64, chapitre 12 du budget primitif 2017 de la commune.

Délibération n°2017 09 18 n° 07 : Taux de promotion d'avancements de grade applicable aux agents de la commune de Vaugneray

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Par ailleurs les différents décrets mettant en œuvre l'accord relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunération (PPCR) ont modifié les cadres d'emploi et les déroulements de carrière de la fonction publique territoriale et il y a lieu d'actualiser la délibération n°2015/12/13



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 septembre 2017 A 20 HEURES 30**

du 21 décembre 2015 de la commune de Vaugneray portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.

Compte tenu compte de l'état des effectifs de la commune de Vaugneray et afin de permettre un déroulement de carrière favorable à l'ensemble des agents de la commune de Vaugneray dans la mesure lorsque l'autorité territoriale y est favorable, il est proposé de fixer un taux unique de promotion pour l'avancement de grade, arrêté à 100%, pour toutes les catégories A – B – et C et pour tous les grades.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône en date du 22 septembre 2017,

Monsieur le Maire propose :

- de fixer un taux de promotion unique de 100 % pour tous les agents de la commune de Vaugneray remplissant les conditions pour un avancement de grade.
- de rendre ce taux exécutoire à compter du 1^{er} octobre 2017.

Il rappelle que cette délibération ne changera pas la réalité des arbitrages puisque les dossiers seront présentés en CAP, mais permet plus de souplesse.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide de fixer un taux de promotion unique de 100% pour tous les agents de la commune de Vaugneray remplissant les conditions pour un avancement de grade ; décide de rendre ce taux exécutoire à compter du 1^{er} octobre 2017.

Délibération n°2017 09 18 n° 08 : Mise à jour du tableau des effectifs de la commune

Afin de tenir compte de l'évolution des effectifs de la collectivité, de l'issue favorable du dossier de promotion interne 2017 présenté par la commune et également des changements à intervenir dans l'occupation des postes existants, il est procédé d'actualiser le tableau des effectifs.

Tout d'abord, il y a lieu de permettre la promotion interne de l'agent référent au sein du restaurant scolaire. Il est donc proposé d'ouvrir son poste d'agent d'entretien restaurant scolaire au cadre d'emploi d'agent de maîtrise en complément du cadre d'emploi déjà ouvert d'adjoint technique.

De plus, afin de nommer des agents contractuels au sein des écoles sur des postes permanents aujourd'hui vacants, il est proposé de modifier l'intitulé de deux postes déjà existants au tableau des effectifs :

- Poste « agent d'entretien de la voie publique – 35h / vacant » ouvert au cadre d'emploi d'adjoint technique.
- Modification d'intitulé : « agent d'entretien voie publique et écoles – 35h00 », cadre d'emploi inchangé.

- Poste « agent gestion locative – temps non complet -7h00 / vacant » ouvert au cadre d'emploi d'adjoint technique.
- Modification d'intitulé : « agent technique école – temps non complet -7h00 », cadre d'emploi inchangé.

Enfin, pour tenir compte de l'évolution du poste de chargé(e) d'accueil urbanisme ouvert à temps complet au cadre d'emploi d'adjoint administratif il est proposé une modification d'intitulé de ce poste en « chargé(e) d'accueil ».



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 septembre 2017 A 20 HEURES 30**

Enfin, un poste d'ATSEM est vacant depuis le départ en retraite d'un agent. Tous les postes nécessaires au fonctionnement des écoles maternelles étant pourvus, et sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique sollicité, il est proposé de supprimer ce poste afin de faire correspondre le tableau des effectifs aux besoins réels de la commune.

*Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique du 22 septembre 2017, (poste Atsem) actualise le tableau des effectifs à compter du 1er octobre et **Supprime** le poste d'ATSEM vacant, **Ouvre** le poste d'agent d'entretien restaurant scolaire au cadre d'emploi d'agent de maîtrise en complément du cadre d'emploi déjà ouvert d'adjoint technique ; **Modifie** les intitulés des postes suivants : Agent d'entretien de la voie publique 35h00. Nouvel intitulé de poste « agent d'entretien voie publique et écoles » 35h00, cadre d'emploi inchangé ; Agent de gestion locative / temps non complet 7h00. Nouvel intitulé de poste « agent technique école –temps non complet -7h00 », cadre d'emploi inchangé ; Agent chargé(e) d'accueil urbanisme -35h00. Nouvel intitulé de poste « chargé(e) d'accueil -35h00 », cadre d'emploi inchangé. Le tableau des effectifs mis à jour est joint en annexe de la présente délibération.*

Délibération n°2017 09 18 n° 09 : Convention Bébé Lecteur avec la médiathèque départementale

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

En juin 2015, le Département du Rhône a voté son nouveau Schéma départemental de lecture publique, dont l'un des axes stratégiques du schéma est de « développer et valoriser le rôle social et culturel de la lecture publique porté par les bibliothèques ».

S'inscrivant pleinement dans cet axe, le Département du Rhône a adopté le dispositif « bébé lecteur ». Dans le cadre d'une convention passée entre la commune et le Département du Rhône, tout enfant rhodanien né ou adopté (de moins de 3 ans) dans l'année précédente se verra offrir un album petite-enfance, premier contact avec le livre et l'accès à l'image et à l'écrit.

Sur présentation du courrier du Département stipulant que leur enfant est bénéficiaire du dispositif, les familles de la commune se verront remettre par la médiathèque leur premier album bébé lecteur. Pour encourager les familles à fréquenter les bibliothèques, un an d'adhésion gratuite à la bibliothèque sera offert à tous les membres de la famille.

L'objectif fondamental de cette action est de familiariser, dès son jeune âge, l'enfant avec l'univers du livre, ainsi que de contribuer au développement intellectuel et culturel des adultes en les incitant à fréquenter les bibliothèques.

En sensibilisant très tôt l'enfant et sa famille à l'importance du livre et la lecture, le Département s'inscrit résolument dans la lutte contre l'illettrisme.

Gerbert RAMBAUD demande combien de livres ont déjà été distribués ? Le Maire explique que c'est la première année. Geneviève HECTOR annonce qu'une remise officielle a été effectuée à Anse, et qu'il est demandé aux communes de valoriser l'action. Gerbert RAMBAUD fait part de l'expérience de la Silicon Valley, où les habitants ont demandé à ce que les enfants n'aient pas de liseuse à l'école pour favoriser le livre papier.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve les termes de la convention Bébé lecteur ; autorise Monsieur le Maire à la signer.

Délibération n°2017 09 18 n° 10 : Réseau des médiathèques, Medi@val : mise en place de tarifs communs

Monsieur le Maire expose ce qui suit :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 septembre 2017 A 20 HEURES 30**

Dans chacune des communes, l'obtention d'une carte de lecteur pour pouvoir emprunter des documents à la médiathèque est soumise au paiement d'une cotisation annuelle dont le montant et les modalités sont fixés par délibération.

Le Comité de pilotage Réseau des médiathèques du 7 mars dernier a proposé l'harmonisation des tarifs d'inscription dans les médiathèques Médi@Val,

Ces tarifs sont préconisés pour l'ensemble des habitants du territoire, quelle que soit la commune de résidence ou médiathèque d'inscription. L'inscription vaut pour une année. Les tarifs d'inscription relevant de compétences municipales, les recettes issues des inscriptions reviennent aux communes appartenant au Réseau Médi@Val.

Enfant (jusqu'à 18 ans)	Gratuit
Famille (quel que soit le nombre d'adultes sous le même toit)	10€
Demandeurs d'emploi, Bénéficiaires de minimas sociaux, Étudiants.	Gratuit
Groupes (collège, écoles, IME...) Associations	Gratuit
Bénévoles et personnel de la médiathèque	Gratuit
Nouvelle famille bébé lecteur (la première année)	Gratuit

Le Maire rappelle qu'à compter du 13 novembre, chaque adhérent du réseau aura accès à un catalogue de 120 000 titres. Le réseau couvre aussi bien une partie du territoire de la CCVL que 2 communes de la Métropole. La question technique actuelle concerne les ouvrages qui seront empruntés au fond métropolitain car, si la médiathèque départementale accepte que les ouvrages réservés par les communes de son secteur puissent être diffusés sur l'ensemble du réseau, l'inverse n'est pas encore accepté, notamment pour les supports numériques.

Il reste encore à arbitrer la question de l'acheminement des ouvrages entre les établissements. Il est proposé d'utiliser au maximum les trajets déjà existants plutôt que de dédier une navette à cet usage. Il y a déjà des trajets quotidiens vers la CCVL. L'engagement du réseau est de fournir le livre dans les 8 jours qui suivent sa réservation.

La création de ce tarif unique représentera un manque à gagner important pour la commune.

L'ensemble des élus salue cette initiative, qui permettra de mieux répartir l'achat des livres tout en limitant les doublons, mais aussi d'attirer de nouveaux lecteurs. Philippe LARGE note que ce principe pourrait inciter des médiathèques à ne plus acheter aucun ouvrage et se reposer sur le fonds des autres membres du réseau : y a-t-il une ligne de conduite ? Le Maire rappelle qu'il faut garder un intérêt pour son équipement, les expériences déjà existantes indiquent que seuls 12% des ouvrages sortent dans le réseau, ne plus renouveler l'offre représenterait un risque pour les 88% qui continuent à lire sur place même si, effectivement, cela pourrait être une tentation. Solange TURPANI alerte sur l'enjeu de la concertation pour déterminer les acquisitions de chaque équipement. Jean-Jacques MOREAU demande pourquoi la gratuité est proposée sur certains tarifs ? Le Maire répond que certaines communes avaient mis en place ce principe avant le réseau, et ne souhaitaient pas le perdre. Joëlle CHAMARIE demande si l'abonnement est par année civile ? Le Maire répond qu'il est de date à date.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} novembre 2017.

Délibération n°2017 09 18 n° 11 : Avenant à la convention entre la commune et la fondation Œuvre des Villages d'Enfants « OVE » MATHIS Jeune pour l'accueil d'une seconde classe externalisée au sein de l'école du bourg



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 septembre 2017 A 20 HEURES 30**

Une première convention signée en Août 2013 a permis l'ouverture d'une première classe externalisée accueillant 6 enfants de l'IME au sein de l'école primaire de Vaugneray. Suite à un bilan positif, un premier avenant a été signé en septembre 2015 et a permis d'augmenter la capacité d'accueil de cette classe à 10 élèves.

Compte-tenu de l'évaluation positive de cette première expérience, l'accueil d'une seconde classe externalisée pourra être mise en place dès la rentrée scolaire 2017-2018 à l'école publique de Vaugneray. Cette deuxième classe concerne 6 enfants de l'IME.

Un avenant permettant de préciser les modalités d'occupation des locaux est proposé au conseil municipal.

La participation par élève, fixée à 100 € par élève depuis 2013, est portée à 105 €.

Le Maire indique que l'expérience de la classe externalisée est réellement satisfaisante : les enfants qui viennent sont sensibles à cette possibilité et cela change leur perception de l'école. Sandrine ARNAUD explique que l'inverse est également vrai pour les autres élèves de l'école. Beatrice DUMORTIER rappelle que la classe de l'OVE a été associée au spectacle de l'école auquel ont pu assister les parents. Le Maire confirme que c'est la deuxième année qu'ils participent. Sandrine ARNAUD indique également qu'au bilan de la Journée Jeune Citoyen, la directrice de l'OVE avait expliqué que cette journée avait rassuré les parents sur la capacité de leurs enfants à pouvoir participer plus tard à la vie de la cité.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) valide les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition ; autorise Monsieur le Maire à la signer ; dit que l'indemnité sera perçue au chapitre 70.

Délibération n°2017 09 18 n° 12 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école Saint Martin pour l'accueil de deux élèves de la commune en ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire).

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'une classe de ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire) de l'école de Saint Martin en Haut, accueille deux enfants de la commune. Les ULIS ont pour mission d'accueillir de façon différenciée des élèves en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.

Cet établissement souhaiterait que la commune participe aux frais de fonctionnement dans les mêmes conditions que pour les enfants scolarisés à St Martin en Haut soit 346,90 € pour un élève de primaire soit $346,90 \times 2 = 693,80\text{€}$.

Par délibération du 21 décembre 2015, le Conseil municipal a délibéré la participation de 498 euros pour les enfants de maternelle et 249 euros pour les enfants de primaire scolarisés en dehors de la commune pour l'année scolaire 2015-2016.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide de participer aux frais de fonctionnement pour l'accueil de deux enfants de Vaugneray, pendant l'année scolaire 2015-2016 à l'établissement St Martin, sis impasse Claude Animateur 69850 St Martin en Haut, dans les mêmes conditions que pour les enfants scolarisés à l'école publique soit 498 euros pour les enfants de maternelle et 249 euros pour les enfants de primaire.

Délibération n°2017 09 18 n° 13 : Création d'un tarif communal : mise à disposition d'un technicien au Griffon aux associations utilisatrices de la salle.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des locations du théâtre le Griffon nécessitant l'intervention d'un technicien, cette prestation sera désormais proposée par la commune, et prévue dans la convention de location.

Les tarifs proposés sont les suivants pour 2017 :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 septembre 2017 A 20 HEURES 30

- coût horaire 2017 : 31 euros
- forfait journée (8 heures) à 245 euros.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) crée les tarifs de mise à disposition d'un technicien aux associations utilisatrices du Griffon ; dit qu'ils seront portés au tableau des tarifs communaux, dit que cette prestation sera prévue dans les conventions de location.

Joëlle CHAMARIE demande comment sera calculé le tarif s'il s'agit d'une résidence sur plusieurs jours ? Le Maire répond que, comme avec l'ancien système, il y aura une discussion pour trouver la solution la plus adaptée. Elle demande également s'il est possible de louer sans technicien ? Le Maire confirme que des prises ont été installées sur la scène pour les équipes qui viendraient avec leur propre matériel technique.

Délibération n°2017 09 18 n° 14 : Aide pour la reconstruction de Saint Martin- vote d'une subvention exceptionnelle à la collectivité

Monsieur le Maire rappelle les événements climatiques ayant détruits l'île de Saint Martin. Il propose de voter une subvention exceptionnelle afin de donner valeur d'exemple et de manifester la solidarité de la commune à l'égard de la collectivité de Saint Martin, durement touchée par les ouragans IRMA et JOSE. Il est proposé aux élus de déterminer le montant de l'aide allouée.

Le Maire explique qu'il est proposé de verser à Saint Martin car c'est la collectivité qui a été la plus touchée. Une démarche similaire avait été faite en 2013 au profit de communes des Hautes Pyrénées. A l'époque, il avait été alloué 1500 €. Il propose de verser cette somme directement à Saint Martin, sans intermédiaire. Gerbert RAMBAUD souhaite connaître le statut de Saint Martin ? C'est un territoire d'outre-mer. Marie-Louise CROZIER demande pourquoi une aide n'est pas aussi discutée pour Saint Barthélémy ? Safi BOUKACEM répond que les représentants de cette collectivité ont indiqué être moins touchés que Saint Martin. Le Maire ajoute que leur revenu par habitant est deux fois plus élevé qu'à Saint Martin. Solange TURPANI note un décalage incroyable sur la solidité des habitations entre les deux îles. Gerbert RAMBAUD explique qu'il y a écart extrêmement important entre les maisons des quartiers aisés et les quartiers les plus modestes de Saint Martin.

Le Maire interroge le conseil sur le montant de l'aide. Joëlle CHAMARIE propose l'équivalent d'un café par habitant de Vaugneray. Marie-Louise CROZIER fait référence à une commune de Bretagne qui a alloué 1 € par habitant. Sandrine ARNAUD propose que les habitants de la commune puissent également apporter leur contribution mais comment ? Peut-on mettre une urne à disposition ? Le Maire répond que c'est possible, mais que sur cet événement, il y a déjà beaucoup d'institutions qui se proposent de recueillir les dons. Même si cela a déjà été fait par le passé, sur cet événement, la mairie n'a pas été sollicitée pour orienter les administrés : ils savent à qui s'adresser.

Le Maire rappelle que l'ampleur des dégâts est considérable et propose un versement de 3 000 € qui correspond au double de ce qui a été versé en 2013. Olivier BEAU rappelle qu'en 2013, il ne s'agissait que d'un village. Solange TURPANI préfère que le don soit versé directement, pour éviter les frais de gestion. Le Maire indique que cela peut aussi se reproduire ailleurs et que le conseil pourrait être amené à voter une nouvelle aide dans les mois à venir.

Le Conseil municipal, par 21 voix pour 3 000€ ; 9 pour 5 500€ (majorité des suffrages exprimés) décide le vote d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € destinée à manifester la solidarité de la commune à l'égard de la collectivité de St Martin durement touchée par les ouragans Irma et José ; dit que cette somme sera versée directement à la collectivité de St Martin, dans les conditions fixées par cette dernière ; dit que cette somme sera mandatée à l'article 6574 du budget 2017.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 septembre 2017 A 20 HEURES 30**

Gerbert RAMBAUD propose que, dans 6 mois, cette délibération soit de nouveau évoquée pour voir s'il est pertinent d'y apporter un complément.

Délibération n°2017 09 18 n° 15 : Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable au nom de la commune nouvelle de Vaugneray – Installation d'un bâtiment modulaire pour la Ressourcerie.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Vaugneray est propriétaire de la parcelle AD 64, située rue de la Baviodière. Le site sera utilisé par l'association Val'Triens pour exercer son activité de ressourcerie.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'installer un bâtiment modulaire d'une surface de plancher inférieure à 20 m² pouvant accueillir le bureau de l'association. Le bâtiment étant destiné à être installé pour une durée supérieure à 3 mois, une déclaration préalable est nécessaire, conformément à l'article R. 421-9 a du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à déposer une déclaration préalable au nom de la commune nouvelle de Vaugneray, conformément à l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) autorise Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable au nom de la commune pour la pose d'un bâtiment modulaire d'une surface de plancher inférieure à 20 m².

Communication n°2017 09 18 n° 01 Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales)

MAPA à Bon de Commande services d'impression : Magazine d'informations communales, feuille d'information mensuelle, Guide pratique, Option : dépliant d'information, affiches A4, Cartes de vœux et cartons d'invitations et plan

Entreprise retenue : Imprimerie D&F, 01700 Miribel pour l'offre de base pour un montant annuel moyen de **12.736,00 € HT** dont le détail est :

- Edition Magazine d'information communale 64 pages 2700 exemplaires : **2.700,00 € HT**
- Les 50 exemplaires supplémentaires : **23,00 € HT**
- Lettre mensuelle quadrichromie 400 exemplaires : **176,00 € HT**
- Guide pratique-44 pages 300 exemplaires offset : **2.170,00 € HT**

Communication n°2017 09 18 n° 02 Présentation du Projet Educatif de Territoire (PEDT) de la commune de Vaugneray.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le comité consultatif pour la réforme des rythmes scolaires a validé le 15 mai la nouvelle organisation des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2017, pour une durée d'un an.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 septembre 2017 A 20 HEURES 30**

Il informe le Conseil municipal que celui-ci a été transmis à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DASEN) et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Les principes du PEDT concerneront l'ensemble des sites de notre groupe scolaire et seront les suivants :

✓ La pause méridienne est maintenue de 11h30 à 13h30. Les activités éducatives seront proposées à raison de trois fois une heure en fin de journée, avec une alternance permettant de garantir un effectif maximum de 300 participants quotidiens sur l'ensemble du groupe scolaire :

Site de Saint Laurent de Vaux (entrée dans le PEDT): Activités éducatives aux mêmes heures pour toutes les classes mardi, jeudi, vendredi de 15h30 à 16h30

Maternelles école du centre : Activités éducatives aux mêmes heures pour toutes les classes mardi, jeudi, vendredi de 15h30 à 16h30

Primaires école du centre : Activités éducatives les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h30 à 16h30 en alternance :

	classe 1	classe 2	classe 3	TAP PRIMAIRE		classe 6	classe 7	classe 8	classe 9
lundi	Classe	Classe	TAP	TAP	TAP	TAP	TAP	TAP	TAP
mardi	TAP	TAP	Classe	Classe	TAP	TAP	TAP	TAP	TAP
mercredi									
jeudi	TAP	TAP	TAP	TAP	Classe	Classe	TAP	TAP	TAP
vendredi	TAP	TAP	TAP	TAP	TAP	TAP	Classe	Classe	Classe

✓ Les objectifs du PEDT ont été fixés pour favoriser les conditions d'apprentissage et d'épanouissement des enfants (développer les capacités d'attention et d'approfondissement ; prendre le temps d'expérimenter).

Daniel GERARD demande si l'Etat continue à apporter une contribution ? Le Maire répond que la commune perçoit 50€ par enfant dans le cadre du fonds d'amorçage, et que la création d'un accueil de loisirs sans hébergement permet de percevoir 50 centimes par heure d'activité et par enfant. Raymond MAZURAT demande si la CAF maintiendra ses aides si l'Etat s'arrête ? Le Maire explique que c'est l'accueil de loisirs qui emporte l'aide de la CAF. A l'heure actuelle le désengagement de l'Etat est évoqué, mais il n'y a pas d'informations au sujet de la CAF. Le souhait est de consulter tout le monde pour connaître la feuille de route d'ici aux vacances de février.

**PREND ACTE de la présentation
qui lui a été faite du Projet Educatif de Territoire
de la commune de Vaugneray.**

AUTRES INFORMATIONS :

- Sandrine ARNAUD fait un retour sur le dernier comité de pilotage du Kiosque Info Jeunesse, en la présence du responsable régional du CRIJ. Le travail du KIJ a été salué, notamment sur l'animation de son réseau. Le KIJ de Vaugneray est le dernier, il n'y en aura pas d'autre en raison de l'arrêt de leur financement par la Région, et, selon le CRIJ, « brille par son excellence ». Sandrine ARNAUD et Alessandra BALIKDJIAN seront présentes aux assises régionales du CRIJ pour faire part de leur expérience en novembre. Une nouvelle étape du réseau s'engage avec le développement de nouveaux partenariats avec l'aide de la commission vie économique de la CCVL afin d'identifier et de faire connaître les possibilités



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 septembre 2017 A 20 HEURES 30**

de recourir à de l'apprentissage, de l'alternance ou des stages. Un questionnaire a déjà été communiqué et des contacts avec la chambre du commerce et de l'industrie et la chambre de l'artisanat sont à envisager. Le KIJ a également un nouveau partenaire : Sud-Ouest Emploi. Le Maire se réjouit de l'évolution du KIJ, qui évolue conformément aux prévisions. Les kiosques disparaissent, mais les bureaux (BIJ) et point information jeunesse (PIJ) continuent à exister. Carine BERNY demande si les ressources documentaires de l'interfaces sont toujours mises à jour, ce que confirme Sandrine ARNAUD. Elle ajoute que Mamy RABEL, le responsable régional du CRIJ estime que le KIJ de Vaugneray remplit toutes les conditions pour une labellisation pour devenir PIJ. Les contraintes de ce lieu d'accueil ont été allégées puisqu'il n'y a plus de volume minimum de travail par agent. Néanmoins, cette décision n'appartient pas à la commune qui a délégué la compétence jeunesse à la CCVL. Le KIJ et son extension éventuelle sur le territoire a été évoqué en commission communautaire, et si les élus en ont bien saisi les enjeux, le relais n'a pas forcément été fait dans les communes. Daniel MALOSSE demande si le CRIJ a fait des préconisations à ce sujet ? Sandrine ARNAUD répond que le PIJ pourrait rester communal. Daniel GERARD note que si Sud-Ouest Emploi intervient, cet acteur pourrait être un levier d'incitation pour rendre le projet intercommunal. Sandrine ARNAUD rappelle que les acteurs du réseau sont déjà presque tous des partenaires qui interviennent à l'échelle intercommunale, il reste à fédérer les acteurs locaux. Le Maire répond que cela peut se faire graduellement, l'ouverture à tous les jeunes quelle que soit leur origine géographique est déjà effective, et on peut commencer à le faire savoir. L'implication intercommunale nécessitera une domiciliation effective, mais là il sera déjà très intéressant si le relais de l'information se fait correctement : il ne faut pas rater la marche. Jean-Jacques MOREAU rappelle que la démarche du KIJ fonctionne et est reconnue, il n'y a aucune obligation d'aller plus vite, mais ce sera dommage de ne pas labelliser, ce qui permettrait d'améliorer la qualité du réseau pour une action équivalente. Sandrine ARNAUD complète que le KIJ doit aller chercher les informations institutionnelles alors que le PIJ et le BIJ bénéficient d'un dispositif d'échange d'informations et de retours d'expériences : ce serait plus complet. Daniel MALOSSE demande si l'intérêt de ce dispositif d'échange et de communication est bien perçu par tous ceux qui en font partie ? Sandrine ARNAUD explique que l'intérêt des intervenants pour ce dispositif spécifique est réel. Carine BERNY note que ce qui doit bloquer dans les communes, ce sont les moyens humains à recruter.

- Dimanches musicaux prochaines dates : 15 octobre ; 26 novembre et 28 janvier 2018
- Gerbert RAMBAUD annonce au conseil être à la recherche de tout élément d'archives relatif aux 198 hommes de la commune réquisitionnés en 1870 par la garde nationale.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 23h00.